

Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone  
514 397 7600 Télécopieur  
1 800 361 6266 Sans frais

**André Turmel**  
Direct 514 397 5141  
aturmel@fasken.com

Le 19 décembre 2014

N° de dossier : 10887/ 115805.00148

**PAR SDÉ/PAR MESSAGER**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet :** Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro  
**R-3867-2013 Phase 1**

---

Chère consœur,

Tel qu'annoncé dans notre lettre du 18 décembre, veuillez trouver ci-joint le Budget de participation amendé de la FCEI dans le dossier cité en rubrique.

**Sujets d'intervention et conclusions recherchées**

Dans sa demande d'intervention déposée en début de dossier (C-FCEI-0002, 20 décembre 2013), la FCEI avait indiqué ses motifs d'intervention et ses principales préoccupations concernant la demande de Gaz Métro :

Motifs et préoccupations

- L'allocation des coûts et la vision tarifaire sont des enjeux qui touchent très directement les intérêts de l'ensemble de la clientèle, dont les membres que représente la FCEI.
- Au niveau de l'allocation des coûts, il appert que les modifications proposées aux méthodes d'allocation des conduites de distribution (transport, alimentation et distribution) pourraient avoir une incidence significative sur l'allocation.
- De plus, les regroupements de clients proposés par Gaz Métro en lien avec l'allocation de ces coûts pourraient orienter la structure même des tarifs.

Par ailleurs, la FCEI avait identifié certains des sujets auxquels elle prévoyait accorder une attention dans le cadre de son intervention :

De façon générale et sous réserve des enjeux qui seront retenus par la Régie, la FCEI voudra s'assurer que l'allocation des coûts est aussi équitable que possible. Pour ce faire, elle voudra obtenir des clarifications sur divers éléments de la preuve dont notamment la structure physique du réseau, la méthode d'évaluation des coûts du réseau de diamètre zéro et du réseau minimal.

La FCEI entend également s'assurer de l'équité de la proposition visant à traiter les conduites d'alimentation de la même façon que les conduites de distribution.<sup>1</sup>

Faisant suite au dépôt initial de sa demande (20 novembre 2013), Gaz Métro a présenté les orientations et paramètres de la méthode d'allocation des coûts qu'elle propose lors de trois séances de travail tenues les 3 et 17 avril et le 7 mai 2014. Le Distributeur a ensuite déposé une demande amendée le 23 juillet 2014, puis une demande réamendée le 20 novembre 2014.

Pour sa part, la FCEI a participé aux séances de travail des 3 et 17 avril et du 7 mai 2014, pris connaissance des demandes amendée et réamendée de Gaz Métro et a déposé sa demande de renseignements No 1 adressée au Distributeur le 18 décembre 2014.

### **Budget de participation et présentation de la preuve de la FCEI**

Le 29 septembre et le 11 novembre 2014, la FCEI avait déposé un budget prévisionnel puis des informations complémentaires en vue d'être autorisée à retenir les services de M. Marcel Boyer à titre de témoin expert au soutien de son intervention.

Dans sa décision D-2014-193 du 11 novembre 2014, la Régie rejetait cette demande selon les modalités soumises et invitait la FCEI à revoir la façon dont elle entend intervenir dans le cadre de la phase 1 du présent dossier.

Conséquemment, la FCEI a retenu les services de deux analystes pour son intervention en phase 1 du présent dossier, MM. Antoine Gosselin et Jean-François Blain. Messieurs Gosselin et Blain, qui cumulent l'un et l'autre plusieurs années d'expérience dans les dossiers réglementaires dont ceux du Distributeur Gaz Métro, travailleront conjointement et de façon complémentaire.

---

<sup>1</sup> C-FCEI-0002, 20 décembre 2013, page 2, paragraphes 8 à 12.

La FCEI participera activement à chacune des étapes procédurales de la phase 1, notamment par le dépôt d'une preuve écrite, par une présence et la présentation du témoignage de ses analystes lors des audiences et par la présentation d'une argumentation finale.

Un budget de participation amendé est joint à la présente.

Les coordonnées des analystes agissant pour la FCEI dans la phase 1 du présent dossier sont :

Monsieur Antoine Gosselin  
1039, rue de Dijon  
Québec (Québec) G1W 4M3  
Courriel : [antoine.gosselin@gmail.com](mailto:antoine.gosselin@gmail.com)  
Téléphone : (418) 650-0402

Monsieur Jean-François Blain  
2267, boul. Perrot  
Notre-Dame de l'Île Perrot, Québec J7V 8P4  
Courriel : [j.f.b@sympatico.ca](mailto:j.f.b@sympatico.ca)  
Téléphone : 514 453-5887

**Précisions additionnelles sur les sujets d'intervention et conclusions recherchées**

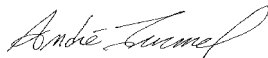
Pour la phase 1 du présent dossier, la FCEI entend porter une attention particulière aux enjeux suivants :

- de façon générale, la FCEI évaluera la méthode d'allocation proposée en fonction du respect principe de causalité des coûts et dans la perspective qu'elle assure une allocation équitable des coûts entre les diverses catégories tarifaires;
- plus particulièrement, la FCEI prévoit examiner la méthodologie utilisée par Gaz Métro pour déterminer la valeur totale du réseau et pour établir la valeur relative des composantes accès et capacité de l'allocation des coûts selon les approches de l'intercepte zéro et du réseau minimal; la FCEI évaluera notamment la validité des bases de données utilisées et la cohérence de la méthodologie adoptée pour estimer la valeur totale du réseau;
- la FCEI examinera également les critères de répartition retenus par Gaz Métro pour chacun des facteurs d'allocation afin de s'assurer que l'allocation des coûts respecte le principe de causalité des coûts et produise un résultat équitable pour l'ensemble des clients et des catégories tarifaires;

- pour évaluer adéquatement la méthode d'allocation proposée, la FCEI entend aussi examiner les disparités régionales de la franchise de Gaz Métro ainsi que l'historique du développement de son réseau;
- enfin, conformément à la démarche réglementaire retenue par la Régie, la FCEI participera à l'examen des principes et méthodes d'allocation des coûts lors de la phase 1 du dossier avec comme objectif principal d'assurer une répartition tarifaire juste et équitable, quels que soient les nouveaux regroupements de clients et la segmentation tarifaire proposés ultérieurement lors de la phase 2.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



André Turmel

AT/mb

p.j.